

Direction Petite enfance et Enfance  
 Rapporteur : Nadège PLAINEAU

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2021\_039**  
**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021**

**40 - RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

La commission d'admission est chargée d'étudier les demandes de places dans les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin à partir d'un dossier de pré-inscription. Elle a pour objectifs :

- de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- d'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- de recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.
- la commission veille à assurer pour chaque famille une équité de traitement des demandes d'attribution des places dans les accueils municipaux. Elle permettra également l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles.

Des critères de pondération (scoring intégré au logiciel de traitement des demandes) seront établis comme suit pour l'examen des dossiers :

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	<b>1 point</b>
	Séparé, divorcé, veuf	<b>2 points</b>
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	<b>3 points</b>
	Regroupement de fratrie	<b>3 points</b>
	Grossesse multiple	<b>3 points</b>
Situation sociale	Maladie d'un parent	<b>1 point</b>
	En insertion professionnelle	<b>3 points</b>
	Suivi social	<b>3 points</b>
Parents mineurs ou situation de handicap		<b>100 points</b>
Familles résidant sur le territoire		<b>500 points</b>
<b>TOTAL</b>		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	<b>1 point</b>
	Séparé, divorcé, veuf	<b>2 points</b>
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	<b>3 points</b>
	Regroupement de fratrie	<b>3 points</b>
	Grossesse multiple	<b>3 points</b>
Situation sociale	Maladie d'un parent	<b>1 point</b>
	En insertion professionnelle	<b>3 points</b>
	Suivi social	<b>3 points</b>
Parents mineurs ou situation de handicap		<b>100 points</b>
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		<b>200 points</b>
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		<b>0 point</b>
<b>TOTAL</b>		

Ce règlement prend en compte la nouvelle organisation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour le secteur Petite Enfance. Ainsi, des pré-commissions d'admission se réuniront par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer les commissions plénières qui se réuniront 3 fois par an :

- Avril-mai pour les entrées de juin à octobre,
- Septembre-octobre pour les entrées de novembre à février,
- Janvier-février pour les entrées de mars à mai.

Les membres qui composeront la commission plénière sont :

- la Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- la directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

Par ailleurs, des commissions restreintes se réuniront lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles. La décision est prise collégalement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.

Chaque membre de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance lors de l'examen des dossiers des familles traitées.

Ce règlement de la commission d'admission figurera en annexe 1 des règlements intérieurs des EAJE de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 2000-762 du premier Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,  
Vu les lettres circulaires n° 2002-025 du 31 janvier 2002, 2014-09 du 26 mars 2014 de la Caisse d'allocations Familiales,  
Vu les recommandations de la cour des comptes lors de son enquête sur l'accueil de la petite enfance en 2012.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à adopter le règlement de la commission d'admission pour les EAJE gérés par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoit ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 17 février 2021**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51  
Date de la convocation et de son affichage : 5 février 2021  
Date d’affichage du compte rendu : 24 février 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L’An Deux Mille Vingt et un, le dix-sept février** à 17h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 5 février 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-160 du 15 février 2021.

**PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud (arrivée : 17h27) - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien – FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire LEMOIGNE Sophie à son départ 19h06) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia (mandataire MAGHE Jean-Michel jusqu’à son arrivée 18h38) - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy jusqu’à son arrivée 17h54 – mandataire HÉRY Sophie à son départ 21h39) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h31) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège – RENARD Nathalie – ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe (départ 21h00) - SOURISSE Claudine – SPAGNOL Marc - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin (arrivée : 17h29).

**ABSENTS EXCUSÉS**

BAUDIN Philippe a donné procuration à HÉBERT Dominique  
BROQUAIRE Guy a donné procuration à TARIN Sandrine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie  
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉBERT Karine

---

M. BERHAULT Bernard conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---





**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION  
POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE  
ENFANT (EAJE) GÉRÉS PAR LA VILLE DE  
CHERBOURG EN COTENTIN**

**ANNEXE 1 DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES EAJE  
DE LA VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN**

**Règlement en vigueur à compter du 18 février 2021**

## Sommaire

1. INTRODUCTION
2. LES COMMISSIONS D'ADMISSION
  - A. Rôle et objectifs
  - B. Les différentes commissions
  - C. Le fonctionnement des commissions
3. LA DECISION DE LA COMMISSION
  - A. Les délais
  - B. La participation à la commission suivante

## 1. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique aux EAJE gérés par Cherbourg en Cotentin :

Commune déléguée	Equipements	Capacité
Cherbourg-Octeville	Multi-accueil collectif Les P'tits Loups	41 places
	Multi-accueil Montécot	20 places
	Halte-Garderie Paul Talluau	15 places
Equeurdreville-Hainneville	Accueil Familial	120 places
	Multi-accueil collectif La Fenotte	41 places
	Multi-accueil collectif La Ribambelle	30 places
Tourlaville	Accueil familial	30 places
	Multi-accueil collectif Eglantine	25 places
	Multi-accueil collectif Denis Cordonnier	30 places
La Glacerie	Multi-accueil collectif Camomille	35 places

L'offre d'accueil ainsi couverte se compose donc de :

- L'accueil collectif dans les multi-accueils et haltes garderies : les enfants sont accueillis sur place par une équipe professionnelle et pluridisciplinaire de la Petite Enfance.
- L'accueil familial : les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée salariée de la collectivité et participent régulièrement à des regroupements (appelés temps d'éveil) dans les locaux Petite Enfance.

Les accueils proposés sont de trois types :

- L'accueil régulier correspond à un besoin récurrent, connu à l'avance quel que soit la durée,
- L'accueil occasionnel correspond à un besoin irrégulier ou ponctuel ou sans planning connu à l'avance,
- L'accueil d'urgence correspond à une situation exceptionnelle avec un besoin imprévisible, transitoire, l'enfant n'est pas forcément connu de la structure.

Vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Cherbourg en Cotentin pour un accueil régulier, occasionnel ou exceptionnel, vous devez effectuer une inscription :

- À partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse,
- En fonction de vos besoins lorsque l'enfant est né.

Une fois votre dossier de pré-inscription constitué, il sera examiné par une commission d'admission de Cherbourg en Cotentin qui se réunit autant que de besoins.

## **2. LES COMMISSIONS D'ADMISSION**

### **A. Rôle et objectifs**

La commission est chargée :

- D'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles.
- D'examiner toutes les demandes d'admission dont le dossier est complet.
- De proposer les choix des familles dans l'ensemble des établissements municipaux.

La commission a pour objectifs :

- De favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge.
- D'optimiser la gestion et répondre aux besoins des enfants et des familles en prenant en compte les contraintes physiques et organisationnelles de chacun des établissements.
- De recueillir des données statistiques, afin d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant.

### **B. Les différentes commissions**

#### 1/ Les pré-commissions d'admission :

Ces pré-commissions se réunissent par secteur (Est, Centre, Ouest) pour préparer la commission plénière d'attribution des places de Cherbourg en Cotentin.

Les membres qui la composent sont :

- La cheffe de Département Petite Enfance en charge du suivi de la liste d'attente,
- Les directrices de crèches du secteur,
- L'animatrice du secteur et/ou la cheffe de service des Relais d'Assistants Maternels,
- Des intervenants pour une situation spécifique peuvent être invités : Travailleurs médico-sociaux (TMS), médecins, référents parentalité...

#### 2/ Les commissions plénières :

Les commissions plénières se réunissent 3 fois par an :

- Avril-mai pour les entrées de juin à octobre,
- Septembre-octobre pour les entrées de novembre à février,
- Janvier-février pour les entrées de mars à mai.

Les membres qui composent la commission plénière d'admission sont :

- La Maire adjointe à la Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- La directrice Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin
- Les cheffes des Départements Petite Enfance de Cherbourg en Cotentin.

#### 3/ Les commissions restreintes :

Les commissions restreintes se réunissent lorsque des demandes d'admission ne peuvent attendre la commission plénière suivante et en fonction des places disponibles.

La décision est prise collégalement par les professionnels Petite Enfance concernés avec validation de la Maire adjointe.



Une admission exceptionnelle est réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles. À titre d'exemples non limitatifs, on peut parler d'exceptionnel lorsqu'un événement survient et rompt à un moment donné l'équilibre familial : maladie, décès, séparation, dégâts matériels...

Un enfant accueilli dans ces conditions peut rester dans l'établissement jusqu'à l'étude de son dossier à la prochaine commission d'admission plénière.

### **C. Le fonctionnement des commissions**

#### 1/ Les critères d'admission :

Les admissions sont prononcées en fonction du nombre de places vacantes, de l'âge de l'enfant et des critères de priorité suivants votés par le Conseil Municipal de Cherbourg en Cotentin :

- Famille domiciliée sur un des territoires de CEC,
- Enfant en situation de handicap,
- Situation familiale : famille monoparentale, éloignement géographique d'un parent, parent mineur, regroupement de fratrie,
- Situation sociale : en insertion professionnelle, maladie d'un parent, suivi TMS,
- Famille non domiciliée sur CEC et exerçant une activité libérale sur un des territoires,
- Famille non domiciliée sur CEC.

#### 2/ Le calcul des places disponibles :

Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la capacité d'accueil de chaque EAJE et d'un pourcentage supplémentaire autorisé en fonction du nombre de places agréées (10 à 20%), selon le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

De manière à permettre l'accueil d'urgence, une place par établissement sera conservée par structure sur le total des places, elle ne sera donc pas attribuée à la commission d'admission.

#### 3/ Le déroulement d'une commission :

- Le nombre de places disponibles et son calcul sont exposés à l'ouverture de la commission,
- La commission examine tous les dossiers qui remplissent les conditions d'inscription,
- Le dossier des enfants en situation de handicap est étudié au début de la commission,
- Une attention particulière est portée aux dossiers des familles :
  - o En situation sociale dégradée signalée par les partenaires médico-sociaux (prévention ou protection de l'enfance).
  - o Aux dérogations de territoire : lieu de travail, trajet professionnel, places disponibles dans les autres structures, solutions familiales pour un accueil en horaires atypiques.
  - o Aux demandes de transfert de crèche : déménagement, changement professionnel.
- En cas de présentation de 2 dossiers similaires, la commission établit une grille de cotation pour émettre un avis.

4/ La pondération des dossiers (scoring du logiciel en fonction des critères)

La famille est domiciliée sur CEC :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles résidant sur le territoire		500 points
<b>TOTAL</b>		

La famille n'est pas domiciliée sur CEC et des places sont disponibles :

CRITERES RETENUS		COTATION
Situation familiale	En couple	1 point
	Séparé, divorcé, veuf	2 points
Situation personnelle particulière	Parent isolé (éloignement géographique)	3 points
	Regroupement de fratrie	3 points
	Grossesse multiple	3 points
Situation sociale	Maladie d'un parent	1 point
	En insertion professionnelle	3 points
	Suivi social	3 points
Parents mineurs ou situation de handicap		100 points
Familles exerçant une activité libérale sur Cherbourg en Cotentin		200 points
Familles ne résidant pas sur Cherbourg en Cotentin		0 point
<b>TOTAL</b>		

### **3. LA DECISION DE LA COMMISSION**

La commission propose une liste d'enfants correspondant au nombre de places disponibles au jour où elle se réunit.

La décision (admission, refus ou mise en position d'attente) fait l'objet d'un courrier signé par la Maire adjointe présidant la commission et transmis aux parents dans un délai de 15 jours par voie postale ou par mailing.

De plus, elle inscrit des enfants d'âges variés sur une liste d'attente. Le nombre de dossiers dits « en attente » doit être au moins égal à la moitié des places effectivement disponibles. Ces inscriptions complémentaires sont destinées à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement.

Cette liste d'attente est valable jusqu'à la date indiquée sur le courrier de réponse.

#### **A. Les délais d'acceptation de la place attribuée et l'entrée en EAJE**

Les parents disposent de 15 jours à compter de la date de réception du courrier pour confirmer l'acceptation d'attribution de place auprès de la direction en transmettant un justificatif de domicile de moins de deux mois. Si l'adresse ne correspond pas à celle notée dans le dossier de pré-inscription qui a conduit à une décision favorable de la commission, l'attribution de la place pourra être annulée.

Au cours de cet entretien, le dossier d'admission est complété par les pièces administratives. De même, le contrat d'accueil est formalisé et signé par les parents et la directrice.

Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission.

En vue de faciliter l'adaptation de l'enfant à la vie de l'établissement, une période d'intégration progressive est vivement recommandée. Celle-ci est organisée en accord avec la directrice et consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et la responsable de l'établissement. Dans ce cadre, les heures effectuées ne sont pas facturées.

La visite d'admission d'un enfant, âgé de moins de quatre mois, en situation de handicap, porteur d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, est effectuée par le médecin référent de l'établissement.

Faute de se manifester durant le délai imparti, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible est attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond si possible aux critères d'âge ayant prévalu pour l'enfant de la famille en désistement.

Cette procédure est renouvelée autant que nécessaire.

#### **B. La participation à la commission suivante**

Les familles dont le dossier a été refusé soit en première intention, soit après la date limite en liste d'attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante en retournant le document type, joint aux réponses.

